



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 102 DU 4 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PORTANT AFFECTATION DES RESPONSABLES DES UNITES DE CONTRÔLE DE LA REGION NORD – PAS-DE-CALAIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/17 portant FIXATION de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN (n° FINESS 590782165)

ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT RÉGIONAL DES ASSOCIATIONS ET UNIONS D'ASSOCIATIONS REPRÉSENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIÈRES OU DE SANTÉ PUBLIQUE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

DECISION N° 589 / 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur régional adjoint de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)



DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS

PORTANT AFFECTATION DES RESPONSABLES DES UNITES DE CONTROLE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

LE DIRECTEUR REGIONAL

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 6 août 2014 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu la décision DIRECCTE du 25 juin 2015 portant affectation des responsables d'unité de contrôle de la région Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE :

Article 1 : La décision DIRECCTE du 25 juin 2015 portant affectation des responsables d'unité de contrôle de la région Nord – Pas-de-Calais est modifiée comme suit :

Unité territoriale du Pas-de-Calais :

Unité de contrôle 04 – BOULOGNE LITTORAL : « M. Frédéric SIERADZKI » en remplacement de « M. Nicolas DELEMOTTE ».

Article 2 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais et de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 1^{er} septembre 2015

Le directeur régional

Jean-François BÉNÉVISE



Arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/17
portant FIXATION de la dotation annuelle de financement
applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN
(n° FINESS 590782165)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-
CALAIS**
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : La dotation annuelle de financement allouée au Centre Hospitalier de DENAIN au titre de l'exercice 2015 est fixée à 17 941 838 €.

Elle se décompose de la façon suivante :

- TOTAL FORFAITS : 1 639 395 €	
- au titre du forfait urgences :	1 639 395 €
- TOTAL MIGAC : 556 076 €	
- Mesures MIGAC reconductibles :	67 642 €
- Mesures JPE :	488 434 €
- TOTAL DAF : 13 741 198 €	
- Mesures DAF reconductibles :	13 889 248 €
- Mesures DAF non reconductibles :	-148 050 €
- TOTAL USLD : 2 005 169 €	
- Mesures USLD reconductibles :	- 556 €

Article 2 : Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des dotations ainsi notifiées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois -- C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 13 MAI 2015

Pour le directeur général et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins


Serge MORAIS

Centre Hospitalier de DENAIN
n° FINESS 590782165
Annexe de l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/17

- TOTAL FORFAITS : 1 639 395 €

- au titre du forfait urgences : 1 639 395 €

- TOTAL MIG : 546 427 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 (après affectation des mesures de reconduction allouées en 2014) : 57 993 €

- PASS : 57 993 €

- Mesures MIG reconductibles : 0 €

- Mesures de reconduction : 2 015 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 1 807 €

- Economies - optimisation de la dotation MIGAC : - 208 €

- Total mesures JPE : 488 434 €

- Acquisition et maintenance des moyens pour la gestion des risques liés à des circonstances exceptionnelles : 5 505 €

- Précarité : 394 929 €

- Financement des missions d'enseignement et de recherche, de référence et d'innovation - Part Variable :

- Financement des études médicales - internes semestre de mai à novembre 2015 : 88 000 €

- TOTAL AC : 9 649 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 2 025 €

- Soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie : 2 025 €

- Mesures AC reconductibles : 7 624 €

- NBI DH : 7 624 €

- TOTAL DAF SSR : 4 094 552 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 4 160 942 €

- Mesures SSR reconductibles : - 22 018 €

- Mesures de reconduction (dont revalorisation directeurs de soins) : 50 556 €

- Economies - optimisation des achats hospitaliers : - 27 230 €

- Economies ciblées SSR : - 45 344 €

- Mesures SSR non reconductibles : - 44 372 €

- Gel 2015 : - 44 372 €

- TOTAL DAF PSY : 9 646 646 €

- Base ventilée reconductible fin 2014 : 9 722 393 €

- Mesures PSY reconductibles : 27 931 €

- Mesures PSY non reductibles: -103 678 €

- Gel 2015 : -103 678 €

- TOTAL USLD : 2 005 169 €

- Base ventilée reductible fin 2014 : 2 005 725 €

- Mesures USLD reductibles : - 556 €

- Mesures de reductioin : 12 425 €

- Economie - optimisation achats hospitaliers : -12 981 €

- TOTAL GENERAL : 17 941 838 €



PREFET DE LA REGION NORD – PAS DE CALAIS

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

LE HAVRE, le 1er septembre 2015

DECISION N° 589 / 2015

Objet : Décision portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales.

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 6 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

DECIDE

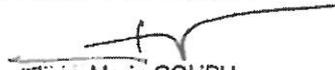
Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie COUPU, la délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

- M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint de la mer,
- M. Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer,
- M. Jean-Louis MATTERA, secrétaire général,
- Mme Tania DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,
- Mme Muriel ROUYER, chef du service ressources, réglementation, économie et formation,
- M. Mehdi BOUCHELACHEM, chef de la mission territoriale Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Article 2 : La décision n° 525/2014 du 4 septembre 2014 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Nord-Pas-de-Calais.

Pour le Préfet, et par délégation
Le directeur interrégional



Jean-Marie COUPU

Collection des Décisions

Ampliations :

SGAR NORD - PAS-DE-CALAIS

MM. GATTO - ELY – MATTERA - BOUCHELACHEM

Mmes ROUYER – DECASTEL-SERVA

dossier

Ts services DIRM

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT REGIONAL DES ASSOCIATIONS ET UNIONS D'ASSOCIATIONS
REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16 ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 15 juin 2010 portant agrément du Collectif Inter Associatif sur la Santé Nord - Pas-de-Calais ;
Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée par le Collectif Inter Associatif sur la Santé Nord - Pas-de-Calais le 7 avril 2015 ;
Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 3 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 – A obtenu le renouvellement de son agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

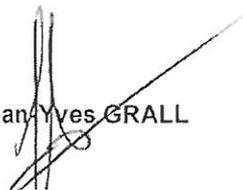
- « Collectif Inter Associatif sur la Santé Nord-Pas-de-Calais », dont le siège social est situé 3 rue Gustave Delory à Lille (59013).

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice chargée de la mission des affaires publiques et institutionnelles de l'ARS Nord-Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2015.**

Jean-Yves GRALL





PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'alimentation de
l'agriculture et de la
forêt

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL,
directeur régional adjoint de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les décrets n°s 97.1202 et n° 97.1203 des 19 et 24 décembre 1997 modifiés pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche respectivement du 1° et 2° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97.1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97.1206 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2003-1157 du 4 décembre 2003 relatif aux fédérations des chasseurs et modifiant les articles R 221 – 29 à R 221 – 51 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2013 portant nomination de Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2015 plaçant Madame Sabine HOFFERER inspectrice générale de la santé publique vétérinaire classe normale, en position de mise à disposition auprès du ministère de l'économie et des finances pour exercer les fonctions de conseillère pour les affaires agricoles au JAPON (Tokyo) pour une période de 3 ans à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu la vacance de poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord - Pas-de-Calais à compter du 01 septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord - Pas-de-Calais, pour signer :

- A) Toutes les correspondances et actes relatifs au fonctionnement interne de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt.
- B) Toutes les décisions concernant la gestion courante des personnels placés sous son autorité.

B1) Octroi aux fonctionnaires de catégorie A, B, et C :

- des congés annuels prévus à l'article 34-1° de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat – Décret n° 84.972 du 26 octobre 1984,
- des congés de maladie ordinaire prévus à l'article 34-2° de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée – Décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié,
- des congés pour périodes militaires article 53 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- des congés pour naissance d'un enfant (article 34-5° de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée), et de paternité (article 55-IV de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre modifiée),
- des congés instaurés par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,
- des autorisations spéciales d'absence - instruction n° 7 du 23 mars 1950, et circulaire ministérielle n°2001-1004 du 2 août 2001 décret 82-447 du 28/05/1982 modifié et loi 2002-276 du 27/02/2002 modifiée,
- des changements d'affectation des fonctionnaires des catégories B, et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée,
- du recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet – Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié ;

B2) Octroi aux personnels non titulaires :
Des congés administratifs et de maladie – Décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié ;

B3) Médecine préventive :
Convention relative au suivi médical des personnels fonctionnaires et annexes correspondantes – Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée, articles 12, 16 et 17 – Décret n° 84.1029 du 23 novembre 1984 – Décret n° 82.453 du 28 mai 1982 modifié ;

B4) Gestion des prestations sociales :
Circulaires FP/4 n° 1931 et DB-2B n° 256 du 15 juin 1998.

C) Toutes les correspondances relatives à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions, toutes les décisions dans les matières suivantes :

C1) Qualité et sécurité des productions végétales et animales :

a) Distribution, application en prestation de service ou conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques :

- Délivrance de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques - article R.254-15 du code rural et de la pêche maritime,
- Suspension ou retrait de l'agrément pour la distribution, l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques - article R.254-27 du code rural et de la pêche maritime,

b) Organismes d'inspection chargés du contrôle obligatoire des matériels d'application des produits phytopharmaceutiques :

- Délivrance, suspension ou retrait de l'agrément pour les organismes d'inspection chargés du contrôle obligatoire des matériels d'application des produits phytopharmaceutiques – article R256-29 du code rural et de la pêche maritime,

c) Demande d'information contenue dans le registre- article R 254-26 du code rural et de la pêche maritime,

d) Autorisation d'introduction ou de circulation ou de détention d'organismes nuisibles, de végétaux, produits végétaux et autres produits à des fins scientifiques et pour tous les travaux effectués sur les sélections variétales :

- Agrément des activités décrites ci-dessus - article R.251-28 du code rural et de la pêche maritime,
- Suspension ou retrait de l'agrément accordé - article R.251-31 du code rural et de la pêche maritime,

e) Coordination de la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des aliments, et élaboration d'un plan-cadre régional de contrôle,

f) La mise en œuvre de la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux ; contrôles relatifs à la commercialisation et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture et de la production primaire des denrées alimentaires et des produits destinés à l'alimentation animale ou des aliments pour animaux d'origine végétale,

g) Application de la politique de qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public ;

C2) Contrat de projet Etat-Région :

- a) Conventions annuelles d'exécution, arrêtés ou décisions individuelles relatifs à la mise en œuvre ou à la réalisation des actions dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- b) Arrêtés relatifs à l'exécution et à la clôture des actions prévues aux chapitres du contrat de plan État - Région 2007 - 2013 relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,
- c) Actes administratifs relatifs à l'exécution des actions prévues aux chapitres du contrat de plan État – Région 2014-2020 relevant du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

C3) Programmes communautaires :

- a) Arrêtés et conventions relatifs au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEOGA,
- b) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relatives aux opérations financées par le FEP au titre de la mesure 35B – Transformation des produits de la mer,
- c) Arrêtés et conventions relatifs à la mise en œuvre, à l'exécution, au suivi et au contrôle des dépenses relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal et financées par le FEADER ;

C4) Aides à l'animation au sein des filières agricoles et agroalimentaires :

- a) Aides aux investissements immatériels et aux actions collectives des entreprises de transformation des produits agro-alimentaires,
- b) Aides à la filière agri-biologique,
- c) Aides dans le cadre du P.I.D.I.L. ;

C5) Forêts :

- a) Approbation des aménagements des bois des collectivités relevant du régime forestier – Article L 143 – 1 du code forestier,
- b) Décisions en matière de changement de mode d'exploitation ou d'aménagement de ces forêts,
- c) Subventions du budget de l'État et du FEADER relatives aux actions et investissements forestiers,
- d) Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection - code forestier, articles R412.1 à R412.10,
- e) Reconnaissance de la qualité de gestionnaires forestiers professionnels ;

C6) Droit du travail :

- a) Avis sur les demandes de levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers déposées auprès de la MSA (décret 2013-528 du 20 juin 2013),

C7) Haras :

Délivrance de la licence d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces chevaline et asine ;

C8) Enseignement :

- Arrêtés préfectoraux relatifs à la nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole et à la répartition des sièges – Articles R 814-33 et 814-34 du code rural,

- Réception des actes des conseils d'administration des EPLEFPA et des actes des directeurs d'EPLEFPA autres que ceux relevant de l'autorité académique pris en application des articles R811-23 et R811-26 du code rural,

- Signature le cas échéant, des lettres d'observation adressées aux chefs d'établissement ;

Cette délégation s'exerce sous les réserves suivantes :

- Copie des lettres d'observation est adressée au Préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers,
- Le Préfet de région est saisi en cas de :
 - 1/ doute sur la régularité d'un acte ou d'une procédure,
 - 2/ litige avec la collectivité de rattachement.

Article 2 - Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils généraux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort,
- aux présidents de chambres consulaires ;

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Article 3 - Monsieur Antoine LEBEL définit, par arrêté, pris au nom du préfet de région, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté si elle est elle-même absente ou empêchée. Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfecture de région, (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt est abrogé à compter du 1er septembre 2015.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

- 4 SEP. 2015

Jean-François CORDET



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'alimentation de
l'agriculture et de la
forêt

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL,
Directeur régional adjoint de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er, et notamment les articles R621-27 et 621-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre mer ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2014 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord - Pas-de-Calais à compter du 17 février 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2013 portant nomination de Monsieur Antoine LEBEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nord – Pas-de-Calais.

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2015 plaçant Madame Sabine HOFFERER inspectrice générale de la santé publique vétérinaire classe normale, en position de mise à disposition auprès du Ministère de l'Economie et des Finances pour exercer les fonctions de conseillère pour les affaires agricoles au JAPON (Tokyo) pour une période de 3 ans à compter du 1er septembre 2015.

Vu la convention en date du 19 décembre 2013 entre le directeur général de France AgriMer et

Vu la décision en date du 2 avril 2009 du directeur général de France AgriMer, portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision complémentaire du 18 juin 2009 relatif à l'organigramme et à l'organisation générale des services de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, notamment sa partie relative aux services territoriaux ;

Vu la décision du directeur général n° FranceAgriMer/ST/2014/08 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Vu la vacance de poste de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord-Pas-de-Calais à compter du 01 septembre 2015.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er - Délégation est donnée à Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord - Pas-de-Calais, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgrimer dans la région Nord - Pas-de-Calais à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 - La décision en date du 19 août 2014 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord - Pas-de-Calais, pour l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgrimer dans la région Nord - Pas-de-Calais est abrogée.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur Antoine LEBEL, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ainsi que sur le site de FranceAgriMer.

Fait à Lille, le 2015



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.